



Information

Allègement du travail administratif pour les proches

1. Généralité

Le présent document ne s'adresse qu'aux mandataires privés et privées qui ont un lien privilégié avec la personne sous curatelle. Le cercle de ces mandataires se limite aux catégories de personne suivantes:

- Conjointes
- Partenaires enregistrés
- Parents
- Enfants
- Petits-enfants
- Frères et sœurs
- Personnes menant de fait une vie de couple avec les personnes sous curatelle

Si vous appartenez à l'une des catégories ci-dessus, l'APEA peut à certaines conditions vous dispenser de l'obligation de rendre compte de votre activité en matière d'administration ou de comptabilité et vous libérer d'autres obligations également. Cette dispense est prévue dans le droit de la protection de l'adulte pour les mandataires qui s'occupent de proches comme témoignage de reconnaissance et comme garantie du droit au respect de la vie privée et familiale.

Attention: une dispense ne vous libère toutefois aucunement de vos devoirs de représentation, d'administration et de diligence. Vous devez exercer la curatelle avec le soin requis et en toute transparence (c.-à-d. tenir une comptabilité et conserver les justificatifs, noter les événements importants) même si vous n'avez pas à en rendre compte à l'APEA. Ainsi, vous pourrez vous protéger des doutes qui pourraient soudainement survenir concernant la gestion de la curatelle (p. ex. ceux des membres de la famille).

2. Conditions de la dispense

Si vous souhaitez faire valoir votre droit à une dispense, l'APEA est tenue d'examiner votre cas en particulier. Elle doit s'assurer que les intérêts de la personne sous curatelle seront sauvegardés malgré la dispense de l'obligation de lui rendre compte de la situation.

À l'occasion de cet examen, l'APEA se fait une idée précise de la situation générale: quelles sont les conditions de la personne sous curatelle en matière de logement et de prise en charge? Vit-elle dans une institution ou chez vous? De grands changements sont-ils prévus? La personne concernée bénéficie-t-elle d'un encadrement externe professionnel (structure de jour)? Des indices laissent-ils penser qu'il existe des conflits au sein de la famille? Il s'agit là d'un échantillon des questions qui sont creusées lors de l'enquête. En plus de la situation personnelle, l'APEA doit aussi chercher à connaître la situation financière de la personne concernée. Le revenu et la fortune de la personne sous curatelle doivent être pris en compte, tout comme vos compétences en matière d'administration et de finances.

3. Vue synoptique des types de dispence

Le tableau ci-dessous présente les critères que l'APEA examine pour déterminer le type de dispense envisageable. La liste n'est pas exhaustive.

| | Aucune dispense | Dispense totale ou partielle |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| Obligation de remettre un inventaire | Situation complexe en matière de revenus, de fortune et de dettes | Situation simple et claire |
| Obligation d'établir des rapports périodiques | Aucune structure de jour externe (p. ex. institution), manque de stabilité concernant le logement, changements imminents | Structure de jour externe, situation globale stable |
| Obligation d'établir des comptes périodiques | Situation opaque, instable ou complexe en matière de revenus et de fortune, manque d'expérience, relations familiales tendues | Situation claire, compétence attestée en matière d'administration et de finances |

Si les conditions ne sont pas réunies au moment de l'institution de la curatelle, par exemple en cas de changements très importants à venir dans la vie de la personne sous curatelle ou si les affaires administratives qui la concernent ne sont pas claires, une dispense peut être accordée dès que la situation se modifie. Il appartient à l'APEA de décider concrètement si, quand et dans quelle mesure une dispense est possible.

En cas de dispense totale de l'obligation de rendre compte, l'APEA prendra contact avec vous à intervalle régulier (entre 4 et 6 ans) pour s'enquérir du déroulement du mandat. Il s'agit de s'assurer que la sauvegarde des intérêts de la personne sous curatelle n'est en rien modifiée par la dispense dont vous bénéficiez.

4. Votre interlocuteur privilégié: le service des mandataires privés

Même si l'APEA vous dispense de l'obligation de rendre compte, vous pouvez compter sur le soutien du service des mandataires privés, qui se tient à votre disposition pour répondre à vos questions. N'hésitez pas et prenez directement contact avec ce service.

5. Cas particulier des actes nécessitant le consentement de l'APEA

En général, personne n'est dispensé de l'obligation de requérir le consentement de l'APEA pour certains actes. Les actes nécessitant le consentement de l'APEA au sens de l'article 416 CC présentent une trop grande variété et les conséquences pour la situation personnelle et financière de la personne concernée

sont trop importantes. Au vu de la portée des affaires devant être consenties, c'est aussi une manière de vous protéger contre tout soupçon dans le cadre de votre mandat. Des renseignements complémentaires concernant ces affaires sont disponibles dans [l'information sur les cas qui appellent l'intervention de l'APEA.](#)

6. Rémunération et remboursement des frais en cas de dispense

Si une dispense vous a été accordée, l'APEA part du principe que vous renoncez à une rémunération et au remboursement des frais en tant que proche. La loi vous confère toutefois un droit à une rémunération et au remboursement des frais même en cas de dispense totale ou partielle. Si vous voulez faire valoir ce droit, procédez comme suit:

Déposez une demande auprès de l'APEA compétente tous les deux ans. Cette demande doit renseigner sur la portée du mandat. Si les charges sont élevées, il convient d'en donner la raison. De plus, la demande doit s'accompagner de pièces justificatives sur la situation financière (solde des comptes au 31 décembre et dernière taxation fiscale). L'APEA fixera le montant de la rémunération et du remboursement sur cette base. Elle vérifiera aussi si ce montant peut être mis à la charge de la personne sous curatelle ou s'il doit être avancé par le canton. Davantage de renseignements à cet égard sont disponibles au chapitre 8 ([rémunération et remboursement des frais](#)).